



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20231211-D-F-2023-12-025-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-12-025

Objet : Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024 pour l'achat de 2 terminaux portatifs de radiocommunication pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2024) en date du 16 novembre 2023,

Vu l'article 5 de la loi de 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville souhaite améliorer l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication,

Considérant que le montant de ces achats est de 2 681,90 € HT,

Considérant que la subvention est au taux de 30 % par poste avec un plafond unitaire de 420,00 € maximum,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **804,57 €**, au titre du **FIPD 2024**, dans le cadre de l'achat de 2 terminaux portatifs de radiocommunication, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHAT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
2 681,90 €	État - FIPD	804,57 €	30,00 %
	Conseil Régional	804,57 €	30,00 %
	Part ville	1 072,76 €	40,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 14/12/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.